



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

**Arrêté portant désignation d'une personnalité compétente avec voix consultative
pour la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2024**

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1411-5
- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération du Conseil Municipal n°2024/61 en date du 23 mars 2024, déléguant certaines compétences au Maire en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020/44 instituant une Commission d'Appel d'Offres au sein de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

Considérant que, conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, peut participer à la Commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, désignés par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, en raison de leur compétence,

Considérant qu'il est procédé dans ces conditions à la désignation d'un membre avec voix consultative par Monsieur le Maire en qualité de Président de la Commission d'Appels d'Offres,

ARRETONS :

Article 1 : Monsieur Romain Rendu, Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, est désigné personnalité compétente avec voix consultative à la Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2024.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-Lès-Rouen et le Chef du Service Comptable des Finances Publiques de Sotteville-lès-Rouen sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Sotteville-lès-Rouen le **28 MAI 2024**



Maire,

Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20240528-2024-382-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Publication : 30/04/2024

B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex

Téléphone : 02 35 63 60 60

Télécopie : 02 35 62 35 57

www.sotteville-les-rouen.fr

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication – le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr